

**Celestyal Cruises Limited, y compris ses filiales**  
**("Compagnie")**

**POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES**

## TABLE DES MATIERES

CLAUSE	PAGE
1	OBJECTIF ..... 4
2	RESPONSABILITÉS ..... 4
3	INFORMATIONS GÉNÉRALES ..... 4
4	DÉFINITION DES TERMES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES ..... 5
5	PRINCIPES RELATIFS A LA PROTECTION DES DONNÉES ..... 6
	TRAITEMENT LICITE, LOYAL ET TRANSPARENT ..... 6
7	TRAITEMENT A DES FINS SPÉCIFIQUES, EXPLICITES ET LÉGITIMES ..... 7
8	NOTIFICATION AUX PERSONNES CONCERNÉES ..... 7
9	DONNÉES ADÉQUATES, PERTINENTES ET LIMITÉES A CE QUI EST NÉCESSAIRE ..... 8
10	EXACTITUDE DES DONNÉES ..... 8
11	LIMITATION DE CONSERVATION ..... 8
12	TRAITEMENT CONFORME AUX DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES ..... 8
13	SÉCURITÉ DES DONNÉES ..... 8
15	DIVULGATION ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS PERSONNELLES ..... 10
16	RÉPONSE AUX DEMANDES D'ACCÈS DES PERSONNES CONCERNÉES ..... 10
17	FORMATION ..... 10
18	TITULARITÉ ..... 10
19	AUTO-VÉRIFICATION ANNUELLE DE LA PROTECTION DES DONNÉES ..... 11
20	NOTIFICATIONS D'INCIDENTS TOUCHANT LES DONNÉES ..... 11

21	CHANGEMENTS PAR RAPPORT A CETTE PROCÉDURE .....	11
	Annexe .....	12
	Activités de traitement des données .....	12

## 1 OBJECTIF

Instaurer un mécanisme systématique et contrôlé pour la protection du flux des données à caractère personnel disponibles dans la Compagnie.

## 2 RESPONSABILITÉS

- Délégué à la protection des données
- Top Management
- Responsables de département
- Tous les employés de la Compagnie

## 3 INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Compagnie reconnaît que chacun a des droits clairement établis en ce qui concerne la manière dont ses données à caractère personnel sont traitées et que le respect de toutes les législations et règlements sur la protection des données, de règles et normes conserveront la confiance envers la Compagnie, aideront à créer et à renforcer la confiance de ses clients, de ses employés et de ses fournisseurs pour la réussite continue de ses activités.

Tous les utilisateurs des données, y compris les employés de la Compagnie respecteront la Politique de Protection des Données lors du traitement des données pour le compte de la Compagnie. Toute violation de cette politique peut entraîner des mesures disciplinaires.

Les types de données à caractère personnel que la Compagnie peut être appelée à traiter incluent les informations sur ses fournisseurs, clients, passagers, employés, familles des employés (y compris les enfants), et d'autres personnes avec lesquelles la Compagnie communique de temps à autre.

Les données à caractère personnel font l'objet d'une protection juridique au regard du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données) ("RGDP") ainsi que des lois nationales et locales.

La présente procédure, ainsi que tout autre document y mentionné, fixe les bases à partir desquelles la Compagnie traitera les données personnelles qu'elle collecte auprès des personnes concernées ou qui sont fournies à la Compagnie par celles-ci ou par d'autres sources. Elle fixe les règles relatives à la protection des données et les conditions légales devant être satisfaites lorsque la Compagnie obtient, utilise, traite, transfère et stocke des données à caractère personnel.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) est chargé de surveiller la conformité au RGPD et à la Politique et procédure de Protection des Données de la Compagnie. Le poste de DPD est tenu par M. CHRISTODOULOS MELAS, dpo@celestyalcruises.com. Toute question sur le fonctionnement de cette procédure ou tout doute quant au respect des politiques ou procédures établies sera d'abord communiqué au DPD. Le DPD a l'obligation de maintenir la confidentialité et toute demande d'information sera traitée avec une totale discrétion et confidentialité.

#### 4 DÉFINITION DES TERMES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES

Données : toute information conservée sous forme électronique, sur un ordinateur ou dans certains systèmes d'archivage sur support papier.

Personnes concernées : aux fins de cette procédure, toutes les personnes physiques identifiées ou identifiables dont la Compagnie possède des données personnelles.

Consentement de la personne concernée : tout consentement libre, spécifique, éclairé et explicite d'un individu donné par déclaration ou action signifiant l'accord pour le traitement de ses données personnelles.

Données à caractère personnel : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée personne concernée) ; est réputée une personne physique identifiable une personne qui peut être identifiée directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, biométrique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Responsables du traitement : les personnes physique ou organismes qui déterminent les finalités, les conditions et les moyens du traitement des données à caractère personnel. La Compagnie est la responsable de toutes les données à caractère personnel utilisées dans les activités de la Compagnie pour ses propres fins commerciales.

Utilisateurs des données : les employés, les conseillers ou agents dont le travail consiste à traiter des données à caractère personnel au nom de la Compagnie. Les utilisateurs des données doivent protéger les données qu'ils traitent conformément à cette procédure et aux procédures applicables en tout temps en matière de sécurité des données.

Sous-traitants des données : toute personne physique ou morale, service ou autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte de la Compagnie.

Traitement des données : toute opération ou ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédé automatisé et appliquées à des données ou à des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Catégorie particulière de données à caractère personnel : les données qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale, la santé physique ou psychique ou la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne, ou relatives aux condamnations ou aux infractions commises ou qui auraient été commises par cette personne, la décision à l'issue de telles procédures ou la sentence d'un tribunal quelconque dans le cadre de telles procédures. Les données à caractère personnel appartenant à cette catégorie particulière ne peuvent être traitées que dans des conditions strictes, dont l'autorisation expresse de la personne concernée.

Règles d'entreprise contraignantes : politiques relatives à la protection des données personnelles qu'applique la Compagnie ou un sous-traitant établi sur le territoire d'un État membre de l'UE pour des transferts ou pour un ensemble de transferts de données à caractère personnel à un responsable du traitement ou à un sous-traitant établi dans un ou plusieurs pays tiers, au sein d'un groupe d'entreprises ou d'un groupe d'entreprises engagées dans une activité économique conjointe.

## 5 PRINCIPES RELATIFS A LA PROTECTION DES DONNÉES

La Compagnie a la responsabilité de démontrer la conformité aux six principes RGPD en matière de traitement de données à caractère personnel. Ces principes prévoient que les données à caractère personnel doivent être :

- Traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée ('licite, loyauté et transparence')
- Collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités (limitation des finalités)
- Adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (minimisation des données)
- Exactes et, si nécessaire, tenues à jour ; toutes les mesures raisonnables seront prises pour que les données à caractère personnel qui sont inexactes, eu égard aux finalités pour lesquelles elles sont traitées, soient effacées ou rectifiées sans tarder ; (exactitude)
- Conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à l'objectif pour lequel les données à caractère personnel sont traitées ; les données à caractère personnel peuvent être conservées pour des durées plus longues dans la mesure où elles seront traitées exclusivement à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche historique ou à des fins statistiques pour autant que soient mises en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées, requises par le présent RGPD afin de garantir les droits et les libertés de la personne concernée ; (limitation de la conservation)
- Traitées de façon à garantir une sécurité appropriée des données à caractère personnel, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées ; (intégrité et confidentialité)

### TRAITEMENT LICITE, LOYAL ET TRANSPARENT

- Le RGPD ne vise pas à empêcher le traitement des données à caractère personnel, mais à assurer que le traitement soit effectué de manière loyale et transparente, sans porter atteinte aux droits de la personne concernée.
- Le traitement des données à caractère personnel sera effectué selon une des bases juridiques établies dans le RGPD. Celles-ci incluent, entre autres :
  - o le consentement de la personne concernée au traitement pour une ou plusieurs finalités spécifiques;
  - o que le traitement soit nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie;
  - o que le traitement soit nécessaire pour le respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis;
  - o que le traitement soit nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou de l'intérêt légitime du responsable du traitement ou du tiers auquel les données sont révélées.

Lorsque des catégories particulières de données à caractère personnel sont traitées, d'ultérieures conditions doivent être remplies. Lorsqu'elle traite des données à caractère personnel comme responsable du traitement des données dans le cadre de ses activités, la Compagnie s'assurera que ces conditions soient respectées.

## 7 TRAITEMENT A DES FINS SPÉCIFIQUES, EXPLICITES ET LÉGITIMES

- Au cours de ses activités, la Compagnie peut recueillir et traiter les données à caractère personnel établies dans l'Annexe. Cela peut inclure des données que la Compagnie reçoit directement d'une personne concernée (par exemple, en remplissant des formulaires ou en correspondant avec la Compagnie par courriel, téléphone ou autre) et des données que la Compagnie reçoit d'autres sources (y compris, par exemple, partenaires commerciaux, sous-traitants pour les services techniques, le paiement et la livraison, les agences de renseignements commerciaux).
- La Compagnie traitera uniquement les données à caractère personnel pour les fins spécifiques établis dans l'Annexe ou pour d'autres fins expressément autorisées par le RGPD. Si la Compagnie a besoin de traiter des données à caractère personnel pour d'autres fins que celles décrites ci-dessus, elle doit avertir sans délai la personne concernée. Si la Compagnie traite des données à caractère personnel sur d'autres bases juridiques que le consentement ou sur la base de la législation de l'UE ou les lois d'un État de l'Union, elle doit d'abord s'assurer que la nouvelle fin est compatible avec l'objectif initial, les raisons du traitement, la nature des données personnelles et les conséquences possibles pour la personne concernée.

## 8 NOTIFICATION AUX PERSONNES CONCERNÉES

Lorsque la Compagnie collecte des données à caractère personnel directement des personnes concernées et, dans la mesure où cela est requis par le RGPD, elle informera la personne concernée sur :

- la ou les finalités pour lesquelles elle entend traiter ces données à caractère personnel et la base juridique sur laquelle elle s'appuie pour le traitement de ces données à caractère personnel ;
- le cas échéant, les tiers auxquels la Compagnie communiquera ou divulguera ces données à caractère personnel ;
- les détails sur les transferts de ces données à caractère personnel à l'extérieur de l'Union européenne (voir la section 14 ci-dessous) ;
- la durée pendant laquelle la Compagnie conservera ces données à caractère personnel et, le cas échéant, les critères utilisés pour déterminer cette période de conservation ;
- le droit de la personne concernée de demander l'accès, la rectification ou l'effacement de ses données à caractère personnel ou de demander une limitation du traitement de ses données et, si le traitement est fondé sur le consentement de la personne concernée, le droit de celle-ci à retirer son consentement ;
- dans la mesure du possible, le droit de la personne concernée à la portabilité des données ;
- le droit de la personne concernée d'introduire une réclamation devant une autorité de contrôle ;
- s'il y a des exigences légales ou contractuelles à fournir les données à caractère personnel et les conséquences en cas de manquement à ces exigences ; et

- si la Compagnie utilise les données à caractère personnel pour des prises de décision à l'aide des procédés automatisés.

Si la Compagnie reçoit des données à caractère personnel sur une personne concernée par d'autres sources, elle fournira à celle-ci cette information dans un délai raisonnable

La Compagnie informera également les personnes concernées dont elle traite les données à caractère personnel qu'elle est la responsable du traitement eu égard à ces données et elle lui communiquera le nom du Délégué à la protection des données.

#### 9 DONNÉES ADÉQUATES, PERTINENTES ET LIMITÉES A CE QUI EST NÉCESSAIRE

La Compagnie collectera les données à caractère personnel uniquement dans la mesure où cela est nécessaire pour le but spécifique notifié à la personne concernée et elle conservera ces données aussi longtemps que cela est nécessaire.

#### 10 EXACTITUDE DES DONNÉES

La Compagnie garantira que les données à caractère personnel dont elle dispose soient exactes et tenues à jour. Elle contrôlera l'exactitude de toutes les données à caractère personnel au point de collecte et à des intervalles adéquats par la suite. Elle prendra, sans délai, toutes les mesures raisonnables pour rectifier ou supprimer toute donnée inexacte ou périmée.

#### 11 LIMITATION DE CONSERVATION

La Compagnie ne conservera pas les données à caractère personnel sous une forme qui permette d'identifier les personnes concernées plus longtemps que nécessaire pour la finalité ou finalités pour lesquelles elles ont été recueillies. Elle prendra toutes les mesures raisonnables pour détruire ou effacer, de ses systèmes, toutes les données qui ne sont plus nécessaires.

#### 12 TRAITEMENT CONFORME AUX DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

La Compagnie traitera toutes les données à caractère personnel conformément aux droits des personnes concernées, en vertu du RGPD, visés dans cette procédure.

#### 13 SÉCURITÉ DES DONNÉES

La Compagnie prendra les mesures de sécurité appropriées contre tout traitement illicite ou non autorisé des données à caractère personnel et contre leur perte accidentelle ou contre les dommages touchant des données à caractère personnel.

La Compagnie mettra en œuvre des procédures et technologies afin de garantir la sécurité de toutes les données à caractère personnel du point de collecte au point de destruction ou d'effacement. Les données à caractère personnel ne seront transférées à un sous-traitant des données que si ce dernier accepte de respecter ces procédures et ces politiques ou s'ils mettent, eux-mêmes, en place des mesures adéquates.

La Compagnie garantira la sécurité des données par la protection de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité des données à caractère personnel. Les définitions de ces termes sont les suivantes :

Par confidentialité on entend que seules les personnes autorisées à utiliser les données peuvent y accéder.

Par intégrité on entend que les données à caractère personnel doivent être exactes et adaptées à la finalité pour laquelle elles sont traitées.

Par disponibilité on entend garantir que les données à caractère personnel sont protégées contre la destruction ou la perte indésirable et que les utilisateurs autorisés doivent être en mesure d'accéder aux



données s'ils en ont besoin à des fins autorisées. Les données à caractère personnel doivent donc être stockées sur le système informatique central de la Compagnie et non pas sur des PC individuels.

Les procédures de sécurité comprennent :

Les contrôles des entrées. Toute personne étrangère ou non autorisée dans les zones à saisie contrôlée doit être signalée et empêchée d'avoir accès aux systèmes traitant les données à caractère personnel.

Les contrôles de saisie. Les activités des utilisateurs des données doivent être enregistrées afin de pouvoir établir si et par qui les données à caractère personnel ont été saisies, modifiées ou retirées des systèmes de traitement de la Compagnie.

Les contrôles d'accès. Toute personne non autorisée doit être empêchée de lire, copier, modifier, supprimer ou exporter vers d'autres appareils ou formats les données à caractère personnel. Les utilisateurs des données avec un droit d'accès à certaines données à caractère personnel ne doivent être en mesure de n'accéder qu'aux données dont ils ont besoin et ils doivent être autorisés pour ce faire.

Fermer pupitres et armoires avec un verrou. Tous les pupitres et les armoires doivent être verrouillés s'ils contiennent des informations confidentielles d'une nature quelconque (les informations à caractère personnel sont toujours considérées comme confidentielles.)

Méthodes d'élimination. Les documents en papier doivent être déchiquetés. Les supports numériques doivent être physiquement détruits lorsqu'ils ne sont plus nécessaires.

Équipement. Les utilisateurs des données doivent s'assurer que les moniteurs individuels n'affichent pas des informations confidentielles visibles pour les passants et qu'ils déconnectent leur PC quand il est sans surveillance.

## **14 TRANSFERT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL VERS UN PAYS EXTÉRIEUR DE L'UE**

En tant que compagnie internationale de navires de croisière, la Compagnie peut transférer certaines données à caractère personnel qu'elle détient sur des personnes concernées d'un Pays européen à un Pays hors de l'Union européenne ("UE"), à condition qu'une des conditions suivantes s'applique :

- Le Pays vers lequel les données à caractère personnel sont transférées garantit un niveau de protection adéquat pour les droits et les libertés des personnes concernées ;
- Les personnes concernées ont donné leur consentement ;
- Le transfert relève d'une des exemptions fixées dans le RGPD, y compris l'exécution d'un contrat entre la Compagnie et la personne concernée, ou pour protéger les intérêts vitaux des personnes concernées ;
- Le transfert est légalement requis pour de graves motifs d'intérêt public ou l'établissement, l'exercice ou la défense d'un droit en justice ; ou
- Le transfert est autorisé par les autorités de protection des données lorsque la Compagnie produit des garanties suffisantes eu égard à la protection de la vie privée des personnes concernées, de leurs droits et libertés fondamentales, et à l'exercice de leurs droits.

Les données à caractère personnel détenus par la Compagnie seront également traitées par les employés de la Compagnie, basés à l'extérieur de l'UE et qui travaillent pour la Compagnie ou pour un de ses

fournisseurs. Ces employés peuvent, notamment, être impliqués dans l'exécution de contrats avec les personnes concernées, la gestion des détails de paiement et la prestation de services de support.

## 15 DIVULGATION ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS PERSONNELLES

En tant que Compagnie internationale de navires de croisière, la Compagnie peut communiquer les données à caractère personnel qu'elle détient à un membre quelconque de son groupe, à savoir les filiales de la Compagnie ou sa société holding et ses filiales.

La Compagnie peut également divulguer des données à caractère personnel qu'elle détient à des tiers :

- Au cas où la Compagnie vend ou achète une activité ou des actifs ; elle peut alors divulguer des données à caractère personnel qu'elle détient au futur vendeur ou acheteur de ces activités ou actifs.
- Si la Compagnie ou, en substance, tous ses actifs sont acquis par un tiers, toutes les données à caractère personnel qu'elle détient feront partie des actifs transférés.

La Compagnie peut être dans l'obligation de divulguer ou de communiquer les données à caractère personnel afin de se conformer à toute obligation légale à laquelle elle est soumise ou afin d'exécuter ou appliquer tout contrat avec la personne concernée ou d'autres accords ; ou de protéger les droits, les biens de propriété ou la sécurité de ses employés, clients, ou autres. Cela peut aussi inclure la divulgation d'informations à d'autres sociétés et organismes de la part de la Compagnie aux fins de la protection contre la fraude et de la réduction des risques liés au crédit.

La Compagnie peut également communiquer des données à caractère personnel détenues par ses services à des tiers pour les finalités énoncées dans l'Annexe.

## 16 RÉPONSE AUX DEMANDES D'ACCÈS DES PERSONNES CONCERNÉES

Pour avoir accès aux informations détenues par la Compagnie et la concernant, la personne concernée doit présenter une demande officielle. Cette demande doit être adressée par écrit. La fourniture des données personnelles est gratuite bien que la Compagnie se réserve le droit de facturer des frais administratifs pour des copies ultérieures de toute autre donnée fournie ou à la suite de demandes en nombre excessif ou disproportionné.

Tout employé de la Compagnie qui reçoit par écrit une demande d'accès aux données doit la faire remonter immédiatement au responsable du service et au DPD des données.

A réception d'une demande par téléphone, la Compagnie ne communiquera que les données personnelles qu'elle détient dans ses systèmes conformément aux politiques et aux procédures du service compétent.

## 17 FORMATION

Chaque service devra organiser une formation pour promouvoir ou souligner le respect de cette procédure.

## 18 TITULARITÉ

Il revient à chaque employé de se conformer à la Politique de Protection des Données de la Compagnie et aux procédures pertinentes. Chaque responsable de service s'assurera que la Politique de Protection des Données et les procédures de la Compagnie seront mises en œuvre. Toutes les questions concernant la mise en œuvre de la Politique de Protection de Données et de procédures doivent être adressées au DPD.

#### 19 AUTO-VÉRIFICATION ANNUELLE DE LA PROTECTION DES DONNÉES

Chaque service examinera, chaque année, ses pratiques liées à la collecte, au traitement et à la sécurité des données afin de garantir la conformité à cette procédure et, si nécessaire, faire les recommandations pour améliorer les politiques et procédures pertinentes. Ces recommandations seront formulées par écrit et envoyées au DPD.

#### 20 NOTIFICATIONS D'INCIDENTS TOUCHANT LES DONNÉES

Lorsqu'il est établi qu'un incident s'est produit touchant les données et qui peut être considéré comme une violation de celles-ci, une notification sera immédiatement remise au responsable du service et au DPD.

#### 21 CHANGEMENTS PAR RAPPORT A CETTE PROCÉDURE

La Compagnie se réserve le droit de modifier cette procédure à tout moment afin de se conformer à ses obligations légales.

## Annexe

### Activités de traitement des données

#### A. TYPES DE DONNÉES ET OBJECTIF DU TRAITEMENT

Les types de données que nous collectons pendant et dans le cadre de la fourniture de nos services incluent, sans en exclure d'autres :

- Votre nom, coordonnées, documents d'identification (qui peut inclure des informations relatives à votre date et lieu de naissance), nationalité-Ces données peuvent vous être demandées pour vous fournir des informations liées à votre demande, qu'elle ait été soumise par courrier électronique, via un centre d'appel ou le site Internet ou pour gérer et compléter votre réservation ;
- Vos documents de voyage et visas en cours de validité, le cas échéant - Ces données sont traitées pour se conformer aux exigences réglementaires des ports d'escale ;
- Les données concernant votre santé, (conditions médicales nécessitant des soins particuliers sur le navire) aux fins d'identifier et de tenir compte de tout handicap ou d'éventuelles exigences alimentaires que vous pourriez avoir ;
- Votre nom, numéro de cabine, votre photo (lors de l'embarquement à bord), les personnes qui vous accompagnent, le port d'embarquement, débarquement et informations relatives. Ces données sont traitées afin d'assurer la sécurité publique ou pour gérer une situation d'urgence.
- Votre adresse e-mail, lorsque vous avez donné votre consentement, afin de vous faire parvenir nos informations sur nos dernières offres et produits et nos circulaires.
- Des détails sur vos qualifications et compétences, la vérification des antécédents (le cas échéant), l'histoire de vos emplois précédents et vos références. Ces données sont collectées pendant la procédure de recrutement.

#### B. TRANSFERT DES DONNÉES - DESTINATAIRES DES DONNÉES

Afin de vous fournir les services faisant l'objet de votre contrat, nous pouvons partager des informations vous concernant avec nos partenaires commerciaux, qui fournissent certains des services que vous avez réservés, comme par exemple les excursions à terre. De surcroît, nous communiquons vos données à caractère personnel aux agents et autorités portuaires locaux à des fins d'immigration.

Lorsque nous sommes obligés de communiquer vos données à caractère personnel, pour garantir que vos données à caractère personnel soient traitées d'une manière compatible avec et conforme à la législation européenne sur la protection des données, le cas échéant nous avons adopté les clauses contractuelles types.

#### C. CONSERVATION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

La Compagnie n'utilisera/ne conservera vos données à caractère personnel que pour autant que cela est nécessaire pour les finalités pour lesquelles elles ont été collectées (p. ex. aux fins de satisfaire toute exigence légale, réglementaire, les exigences en matière d'imputabilité ou de reporting dans le cadre d'un contrat) et conformément aux exigences législatives et réglementaires.

Dans certaines circonstances, il se peut que nous anonymisons vos données à caractère personnel (de sorte qu'elles ne permettent plus votre identification) pour des fins de recherches ou d'enquêtes statistiques ; dans ce cas, nous pouvons utiliser cette information sans vous avertir.